

On constate donc que les amendements proposés par le gouvernement ne sauraient aider ceux qui veulent se construire une maison et ne sauraient apporter une solution au grave problème du logement.

Il serait superflu d'ajouter d'autres commentaires. Les seuls à profiter de la loi seront les riches, les bien nantis, les gros salariés et les investisseurs qui trouveront plus profitable de placer leurs économies, leurs capitaux, dans des entreprises à fort rendement, plutôt que dans des actions ordinaires de compagnies, dont le rendement est inférieur à celui des hypothèques. Ils utiliseront ensuite les rouages de la loi nationale sur l'habitation pour se construire une maison, parce qu'ils estimeront qu'il est plus profitable d'agir ainsi.

En définitive, monsieur l'Orateur, ce sont les riches, les bien nantis qui profiteront des milliards mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de la loi sur l'habitation, et qui effectueront des prêts directs, des prêts assurés, en utilisant les ressources du Fonds du revenu consolidé du Canada.

Or comme ce ne sont pas seulement les bien nantis et les riches qui alimentent ce Fonds par leurs taxes, mais également les moyens salariés, ceux qui gagnent de \$4,000 à \$7,00 par année, et les petits salariés, dont le revenu est inférieur à \$4,000 par année, la société juste du gouvernement libéral n'existera que pour les riches et elle continuera d'être infiniment injuste et antisociale pour les plus défavorisés de nos concitoyens.

Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon préopinant, ce bill n'est qu'une gifle à la population canadienne, car nous attendions à la présentation d'une loi sur l'habitation différente de celle qui est actuellement à l'étude. Le peuple canadien sera, et avec raison, grandement déçu de cette loi qui ne fera qu'empirer le problème de l'habitation au Canada. Il s'agit d'un problème crucial auquel on devrait apporter des solutions logiques pour permettre aux pauvres du pays de se loger plus convenablement et d'être enfin propriétaires d'une maison. Mais actuellement, comme certains l'ont signalé, si quelqu'un achète une propriété à l'âge de 30 ans, à 70 ans, il aura payé en intérêt au moins trois autres propriétés. Le gouvernement libéral a voulu vendre à la population du Canada, lors

des dernières élections, cette sorte de société juste. Ceux qui n'auront qu'à faire un chèque, lorsque l'hypothèque sera consentie, pourront attendre pendant 40 ans que leur capital rapporte 10 p. 100 d'intérêt. Cette loi ne visera qu'à encourager la finance et à appauvrir davantage le pauvre, à faire grossir les gros en plus petit nombre et à faire rapetisser les petits en plus grand nombre.

• (5.30 p.m.)

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Au cours de ses observations, le député a demandé à la Chambre la permission de déposer certains tableaux pour qu'ils figurent dans le corps de son discours. Je voudrais lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, que c'est un procédé tout à fait contraire aux usages et coutumes suivies normalement à la Chambre, mais je suis prêt à laisser la Chambre trancher la question. Si la Chambre y consent à l'unanimité, le député pourra faire insérer ces tableaux dans son discours.

[Français]

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je voudrais signaler que votre collègue a déjà accepté que figurent au compte rendu officiel des débats ces deux tableaux, à la fin de mes remarques.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. D'après mon interprétation des remarques de mon prédécesseur, la Chambre tranchera la question lorsque le député aura terminé son discours. Si j'ai mal compris, les tableaux pourront bien entendu être déposés. Mais même à cela, il est probablement conforme à notre usage parlementaire de laisser la Chambre trancher la question parce que, comme l'a dit le député, nous agissons habituellement autrement. Que la Chambre tranche donc la question. Consent-elle à l'unanimité à ce que ces documents soient déposés et insérés dans le corps du discours du député?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Il en est ainsi ordonné.

[Note de l'Éditeur: Les tableaux figurent ci-après]